

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 038_2024

Séance du vendredi 19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le jeudi dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 16 septembre 2024 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, Mme Sandrine BILLIAU, M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, Mme Françoise WARNEYS, M. Clément WALBROU, Mme Brigitte DELANNOY, M. Bertrand TRINEL Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Mme Domitille DENEUVILLE ayant donné procuration à Mme Brigitte DELANNOY,
M. Christophe LOUVEAU ayant donné procuration à Mme Catherine GOEDGEBUER.

Secrétaire de séance : Philippe BLERVAQUE.

Fin de la séance : 20h45

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE

VU :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Madame le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire par la commune de Saint-Venant à compter du 1er octobre 2024 et jusqu'au 30 avril 2025, pour y exercer à raison de 3h30 par semaine les fonctions d'adjoint administratif principal de 1ère classe chargé de l'urbanisme.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Venant et la commune d'Haverskerque jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;

Et après avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité de :
(15 voix POUR)**

- **D'APPROUVER** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Venant et la commune d'Haverskerque jointe à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

